



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°42 du 21 août 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°42 du 21 août 2015

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°44-2015/44 du 21 août 2015 portant extension de 2 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A domicile (SSIAD) géré par l'Association MDPAH du canton de PORNIC.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°45-2015/44 du 21 août 2015 portant extension de 2 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A domicile (SSIAD) de LIGNE (44) géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile.

DIRECCTE

- Décision du 17 août 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837
- Décision n° 2015/DIRECCTE/POLE Travail/15 du 20 août 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
- Décision n° 2015/DIRECCTE/POLE Travail/16 du 20 août 2015 nommant le responsable de l'unité de contrôle de Loire-Atlantique UC1 St Nazaire
- Arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UR/29 du 20 août 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE en matière administrative et financière (UR)
- Arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/UR/30 du 20 août 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE en matière de gestion des personnels

DRJSCS

- Arrêté DRJSCS APV/2015/05 du 6 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du service SAFIREM géré par l'Association Sauvegarde Mayenne Sarthe dans le département de la Sarthe au titre de son activité de délégué aux prestations familiales

DSACO

- Arrêté 2015-15005 /DSAC O/CAB du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N°44-2015 / 44

**Portant extension de 2 places pour personnes handicapées
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par l'Association MDPAH du canton de PORNIC
(N°FINESS juridique : 440051415)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PA/N°002-2015/44 du 16 février 2015 portant extension non importante de 4 places destinées à la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus pour le SSIAD géré par l'Association MDPAH du canton de PORNIC, portant ainsi sa capacité à 47 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes handicapées ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

VU la demande d'extension non importante de places de SSIAD pour personnes handicapées formulée par l'Association MDPAH du canton de PORNIC en date du 30 octobre 2014 ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 places ont été notifiés par la CNSA sur l'enveloppe 2015 ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du canton de PORNIC est accordée, **à compter du 1^{er} septembre 2015**, à l'Association MDPAH du canton de PORNIC pour une capacité supplémentaire de 2 places pour personnes handicapées.

La capacité totale du service est ainsi portée 47 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 4 places pour personnes handicapées.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440030468
Dénomination	: SSIAD géré par l'Association MDPAH du canton de PORNIC
Adresse	: 35 rue de la dette – 44210 PORNIC
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010
Capacité	: 47 places pour personnes âgées de 60 ans et plus 4 places pour personnes handicapées

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

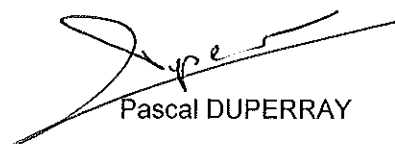
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **21 AOÛT 2015**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

Arrêté ARS-PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 45 - 2015 / 44

Portant extension de 2 places pour personnes handicapées
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
LIGNE (44) géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile
(N°FINESS Entité Juridique : 440042075)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 fixant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD du canton de Ligné géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile, portant ainsi sa capacité à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes handicapées ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 ;

VU les demandes d'extension non importante de places de SSIAD formulées par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile en date du 1^{er} juillet 2013 et du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées sur le secteur desservi par le service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 places ont été notifiés par la C.N.S.A. sur l'enveloppe 2015 ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'extension non importante du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Canton de Ligné (44) est accordée, à compter du **1^{er} septembre 2015**, à l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile pour une capacité supplémentaire de 2 places pour personnes en situation de handicap.

La capacité totale du service est ainsi portée à 34 places réparties en 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 4 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° d'identification FINESS	440042190	
Dénomination	SSIAD du Canton de Ligné (ACAMD)	
Adresse	98 rue des Marronniers BP10 44850 LIGNE	
Code Statut	60	60
Code catégorie	354	354
Code Discipline	358	358
Code Activité	16	16
Code Clientèle	700 (personnes âgées)	010 (Personnes handicapées)
Capacité	30	4

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, la Présidente de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 AOUT 2015**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Secrétariat Général

DECISION DIRECCTE DU 17 AOÛT 2015

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS
pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M Michel RICOCHON en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire à compter du 27 août 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 portant nomination de M. Jean-Louis ARIBAUD, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Louis ARIBAUD, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ARIBAUD, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Ghislaine CAMAZON directrice départementale, adjointe au responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE ou, en son absence à
- M. Laurent BOUTIN chef du service métrologie légale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 17 août 2015

Le directeur régional,

Michel RICOCHON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2015/DIRECCTE/Pôle Travail/15

**portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine
de la procédure de licenciement collectif pour motif économique**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU** le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 ;
- VU** la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 modifiant la section 4 du chapitre III du titre III du livre II de la première partie du code du travail relatif au licenciement collectif pour motif économique ;
- VU** le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Baptiste AVRILLIER, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Jean-François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « politique du travail » ;

- VU** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Daniel BRUNIN en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2012 portant nomination de M. Eric BOIREAU, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de la Mayenne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2013 nommant Mme Christine LESDOS, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de la Vendée ;
- VU** l'arrêté n° 2015/SGAR/DIRECCTE/38 du 10 avril 2015 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de

validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur Rémi MORILLEAU, en qualité d'adjoint au responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur Daniel BRUNIN, responsable de l'unité territoriale de la Loire-Atlantique,
Monsieur Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire,
Monsieur Eric BOIREAU, responsable de l'unité territoriale de la Mayenne,
Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité territoriale de la Sarthe,
Madame Christine LESDOS, responsable de l'unité territoriale de la Vendée,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des Unités territoriales visés à l'article 1, la délégation de signature pourra être exercée :

- pour l'Unité territoriale de la Loire-Atlantique, par :

Monsieur Willy VASSE, directeur du travail ;
Monsieur Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité territoriale de Maine et Loire, par :

Monsieur Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail
Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité territoriale de la Mayenne, par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

- pour l'Unité territoriale de la Sarthe, par :

Monsieur Daniel RUAULT, directeur adjoint du travail,
Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité territoriale de la Vendée, par :

Monsieur Denis LARCHÉ, directeur adjoint du travail,
Madame Corine SAINT-BLANCAT, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La décision n° 2015/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 14 avril 2015 du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi concernant ses pouvoirs propres dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 août 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Michel RICOCHON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2015/DIRECCTE/Pôle T/16

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu** la décision en date du 22 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire unité territoriale de Loire Atlantique,
- Vu** l'avis de la CAP réunie en date du 14 avril 2015 ;
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire - Unité territoriale de Loire Atlantique, est nommé responsable de l'unité de contrôle de Loire Atlantique UC 1 St Nazaire à compter du 13 juillet 2015 UT 44.

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 août 2015

Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/UR/29

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté n° 2015/SGAR/DIRECCTE/38 du 10 avril 2015 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Rémi MORILLEAU, adjoint au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Rémi MORILLEAU, adjoint au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Rémi MORILLEAU, adjoint au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON

• sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 134	Développement des entreprises et de l'emploi

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et de l'emploi
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Rémi MORILLEAU, adjoint au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 3.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel RICOCHON et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 5 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- M. Michel MONTIGNE, responsable du service Etudes, Statistiques, Evaluation ;
- M. Antonio AVILA, responsable de la mission « International » ;
- M. Joseph COEDEL, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation international et développement de l'emploi ;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;
- Mme Cathy FAVENNEC, inspectrice du travail, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Alain LEDUC, directeur adjoint, Pôle Travail ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C ;
- M. Laurent BOUTIN, ingénieur divisionnaire, Pôle C.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/16 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/30

**portant subdélégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
en matière de gestion des personnels**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2015/SGAR/DIRECCTE/38 du 10 avril 2015 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- M. Daniel BRUNIN, responsable de l'unité territoriale de la Loire-Atlantique ;
- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité territoriale de la Mayenne ;
- M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité territoriale de la Sarthe ;
- Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité territoriale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, des ministères économiques et financiers, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015/DIRECCTE/SG/18 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature (gestion des personnels) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les responsables des unités territoriales peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature en cas d'absence ou d'empêchement. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTE DRJSCS/APV/2015-05
fixant la dotation globale de financement pour 2015 du service SAFIREM
géré par l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe
dans le département de la Sarthe
au titre de son activité de délégué aux prestations familiales

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 pour l'année 2015 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015072-0001 du 13 mars 2015, fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles paru au journal officiel du 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté N°2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 8 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure à l'article 3 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2015, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service SAFIREM, géré par l'association Sauvegarde Mayenne sarthe, sise 49 rue Bartholdi 72000 LE MANS, dans le département de la Sarthe, dont de numéro de SIRET est 523 787 605 00017, sont autorisées comme suit :

Charges groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	32 682,00 euros
Charges groupe II (dépenses afférentes au personnel)	343 952,95 euros
Charges groupe III (dépenses afférentes à la structure)	90 675 ,00 euros
Résultat – reprise du déficit de 2013	0 euros
TOTAL DES CHARGES	467 309,95 euros
Produits groupe I (dotation globale de financement)	464 534,30 euros
Produits du groupe II (autres produits relatifs à l'exploitation)	0 euros
Produits du groupe III (produits financiers et produits non encaissables)	0 euros
TOTAL DES PRODUITS	467 309,95 euros
Reprise du résultat antérieur (2013)	2 775,65 euros
DGF à verser en 2015	464 534,30 euros

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service SAFIREM, géré par l'association Sauvegarde, Mayenne Sarthe est fixée à 464 534,30 €.

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la **Sarthe** est fixée à **98,30** % de la DGF soit un montant de **456 637,21 €**.
- 2) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de la **Sarthe** est fixée à **1,70** % de la DGF soit un montant de **7 897,09 €**.

Article 4

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R-314-107 du code de l'action sociale et des familles (CASF), au douzième de la dotation globale de financement est égale à **38 711,19** euros.

Les versements seront effectués au compte de l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
15 489	04811	00025430840	63	CCM LE MANS CENTRE

Article 5

Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2015 s'élève à **38 711,19** euros par mois.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai **d'un mois** à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 8

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional


Thierry PERIDY

100 100 100 100

Direction de la Sécurité de l'Aviation
Civile Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2015 – 15005 / DSAC O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/DSACO/105 du 01 juillet 2015 portant délégation de signature de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2015 susvisé est conférée à Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur et M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Guipavas, le 17 août 2015.

Pour le Préfet,
et par délégation

Pierre-Yves HUERRE
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

